

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-638

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-638

Retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) - Demande de répartition de l'actif et du passif au Préfet de la Gironde - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole. Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac / Martignas-sur-Jalle (SIAEA). Les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle sont exercées par le SIAEA, Bordeaux Métropole n'exerçant en direct que la compétence liée à la gestion des eaux pluviales.

Bordeaux Métropole a exprimé très rapidement son souhait de pouvoir exercer en direct les compétences eau et assainissement. Cette volonté, affirmée à de nombreuses reprises, était mue par une volonté de gestion cohérente de ses services publics urbains sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, cela s'inscrivait également dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », et de son échéance concernant le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 aux intercommunalités, qui aurait eu pour conséquence la dissolution automatique du SIAEA à cette date. De plus, la fin prévue des contrats de délégations de service public du syndicat au 31 décembre 2017 constituait une opportunité de dissoudre le syndicat à l'achèvement de ces contrats.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en abrogeant la dérogation au mécanisme de représentation-substitution posée par la loi NOTRe, pérennise l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle, au-delà du 1^{er} janvier 2020.

Le SIAEA a décidé en parallèle la prolongation de ses contrats de délégation de service public en eau potable et en assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et a lancé une procédure de renouvellement pour de nouveaux contrats à compter du 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son périmètre.

Cette volonté du SIAEA de relancer de nouveaux contrats de délégation de service public, pour six ans, sur l'ensemble de son territoire est en contradiction avec la volonté de Bordeaux Métropole d'exercer en direct ses compétences eau et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle et lierait la Métropole sur la

durée. Par ailleurs aucun travail technique n'a pu être engagé entre Bordeaux Métropole et le syndicat, et la volonté de Bordeaux Métropole n'est pas prise en compte.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole s'est prononcé par délibération n°2019-156 en date du 22 mars 2019 sur le principe du retrait de Bordeaux Métropole du syndicat au 31 décembre 2019 et a demandé au Président de Bordeaux Métropole de saisir le Préfet afin que celui-ci prenne un arrêté à cet effet.

Le Préfet a répondu favorablement à la demande de la Métropole par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019.

En parallèle, Bordeaux Métropole a entamé des démarches officielles auprès du syndicat afin de procéder au partage à l'amiable de l'actif et du passif du syndicat. Ainsi, un courrier officiel a été envoyé au syndicat le 29 avril 2019 proposant d'engager une réflexion commune sur les modalités de répartition financière et patrimoniale des biens du syndicats, à l'issue de sa dissolution.

Par courrier en date du 21 mai 2019, le Président du syndicat a répondu à cette demande par une fin de non-recevoir, indiquant qu'il ne donnerait pas suite à la demande de Bordeaux Métropole et contestant la procédure de retrait dans son ensemble.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'aucun accord ne semble possible avec le syndicat afin de procéder à la répartition amiable de l'actif et du passif, pourtant indispensable à la bonne exécution de la procédure de retrait de Bordeaux Métropole et à la dissolution prochaine du syndicat.

L'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : *« A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. »*

En conséquence, sur la base de ces dispositions, il est aujourd'hui proposé au Conseil de solliciter le Préfet afin que celui-ci puisse fixer par arrêté préfectoral la répartition de l'actif et du passif du SIAEA entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019 autorisant le retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean -d'Illac/Martignas-sur-Jalle au 31 décembre 2019,

VU le courrier de Bordeaux Métropole en date du 29 avril 2019 et la réponse du syndicat en date du 21 mai 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de se retirer du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) afin d'exercer en direct les compétences eau et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle,

- Que ce retrait entraînera la dissolution de plein droit du syndicat et la répartition de son actif et de son passif entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac,
- Qu'il ne paraît pas possible qu'une répartition amiable de l'actif et du passif puisse s'opérer entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac,

DECIDE

Article 1 : de saisir officiellement le Préfet de la Gironde, sur le fondement de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de le solliciter pour que celui-ci fixe par arrêté la répartition de l'actif et du passif à l'issue de la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET
PUBLIÉ LE : 29 OCTOBRE 2019	